

A R R E T E N° 2025-374

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME SYLVIE URIOT, 5^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° 2022-424 en date du 12 décembre 2022, portant délégation de fonction et de signature de Madame Sylvie URIOT, adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Carry-le-Rouet, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Sylvie URIOT, 5^{ème} Adjointe au maire, est déléguée aux affaires scolaires.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Gestion courante et réglementaire des affaires scolaires, cantine et périscolaire de la commune.
- Gestion courante et réglementaire de l'enfance, jeunesse et famille.

Article 2 : La délégation de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Mme Sylvie URIOT, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-424 en date du 12 décembre 2022.

Fait à Carry-le-Rouet, le

24 SEP, 2025

Adjointe au Maire,
Sylvie URIOT

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

